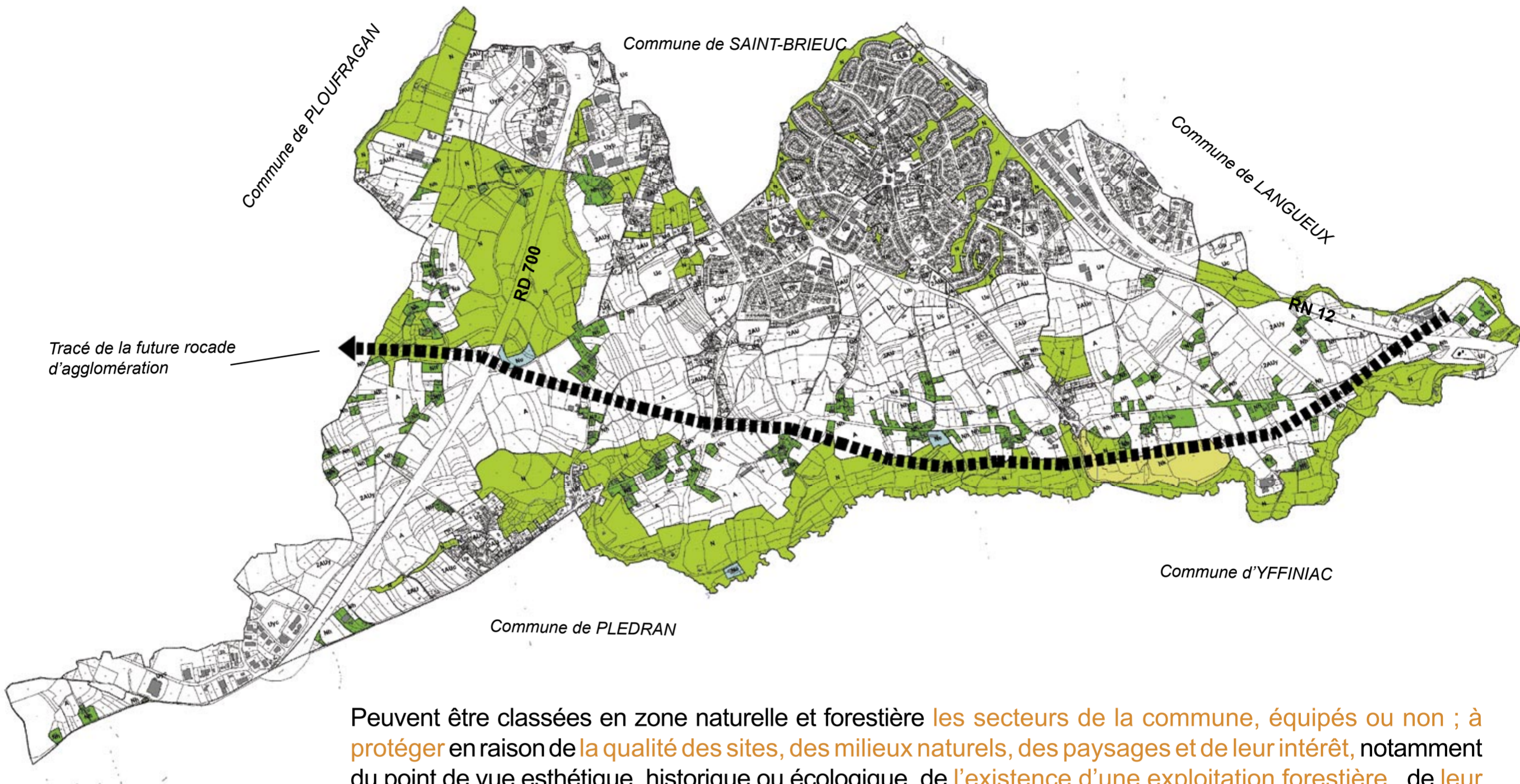




## ■ QU'EST-CE QUE LES ZONES NATURELLES ?

Elles identifient les **espaces naturels à protéger**. On les désigne «zones N».



Peuvent être classées en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non ; à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels. *définition du code de l'urbanisme*

### **Secteur Nh :**

Nh-Na

Secteur naturel dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées et où la réhabilitation, la rénovation et les extensions limitées des constructions peuvent être autorisées.

### **Secteur Na :**

Nh-Na

Secteur naturel dans laquelle des constructions ont été édifiées à proximité d'activités agricoles. Il permet de concilier la présence de constructions de tiers et celles d'activité agricole dans les hameaux mixtes.

### **Secteur N :**

N

Secteur naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site ou de l'intérêt du paysage.

### **Secteur Ne :**

Ne

Secteur naturel où peuvent trouver place les équipements de santé, de loisirs, culturels, sportifs, scolaires, éducatifs .....

### **Secteur Nk :**

Nk

Secteur naturel réservé aux carrières et aux constructions et installations nécessaires à leur exploitation.

### **Cas particulier des secteurs d'habitat Nh et Na :**

Il y a plusieurs années, des constructions ont pu être édifiées dans l'espace agricole de la commune. Désormais, elles ne seront plus classées dans la zone agricole, mais dans les secteurs Nh et Na du PLU.

Les constructions existantes peuvent être réhabilitées, rénovées, faire l'objet d'extensions limitées (sans création de nouveaux logements). Des annexes peuvent être construites (abris jardins...).

### **Différence entre les secteurs d'habitat Nh et Na :**

Une distinction a été effectuée entre les secteurs d'habitat du fait de la présence d'exploitations ou de bâtiments agricoles. Les constructions non liées à l'agriculture et situées dans un périmètre de protection de 100 mètres d'un bâtiment agricole, sont classées en secteur Na.